

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3271

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gestion de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) par la Métropole de Lyon sur la période 2017-2022 - Clôture et déprogrammation des opérations non contrôlées

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3271**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Gestion de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) par la Métropole de Lyon sur la période 2017-2022 - Clôture et déprogrammation des opérations non contrôlées

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole a déposé, auprès de l'État, une demande de subvention globale au titre du FSE pour la période 2017-2020. En effet, la Métropole est devenue, depuis le 1^{er} janvier 2017, le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits sur le territoire.

Les crédits du FSE sont délégués par l'État et ils visent à soutenir des projets en faveur de l'insertion des publics en difficulté. Pour la période 2014-2020, trois grandes orientations avaient été données par le programme opérationnel national relatif au FSE (Programme opérationnel national - axe 3) :

- augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale,
- mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion,
- développer des projets de coordination et d'animation en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Les subventions programmées sur cette période au titre du FSE, qui incluent des projets financés jusqu'en 2022, arrivent à leur terme et la très grande majorité des dossiers est désormais contrôlée pour être justifiée dans la dernière remontée de dépenses des États membres vers la Commission européenne. Cette dernière remontée permettra alors à l'Union européenne d'accorder son *quitus* à la France et, par extension, à tous les organismes gestionnaires des fonds, dont la Métropole.

Afin de préparer la clôture effective de la convention de gestion de la subvention globale FSE, il convient de procéder aux derniers paiements des soldes ainsi qu'à la déprogrammation des opérations pour lesquelles les bilans n'ont pas été déposés à l'issue du conventionnement initial.

II - Déprogrammation de cinq opérations

Cinq opérations n'ont pas fait l'objet de présentation d'un bilan, préalable nécessaire au contrôle de service fait, permettant la liquidation du solde de la subvention. Ces cinq opérations sont donc déprogrammées. Il s'agit des opérations suivantes :

- opération n° 201904339 portée par Rhône emplois et développement : le porteur a renoncé à la subvention par courrier électronique,

- opération n° 202000136 portée par la Maison sociale de Cyprian-les-Brosses : le porteur a renoncé à la subvention par courrier électronique,
- opération n° 202000277 portée par Multi services développement : le porteur a renoncé à la subvention par courrier électronique,
- opération n° 202000480 portée par la Mission locale Rhône sud est : le porteur n'a pas déposé le bilan final de l'opération, malgré un contrôle intermédiaire réalisé,
- opération n° 202000496 portée par la Mission locale Rhône sud est : le porteur n'a pas déposé le bilan final de l'opération, malgré un contrôle intermédiaire réalisé.

Comme prévu à l'article 11 de la convention bilatérale signée avec chaque porteur de projet, la résiliation de la convention a fait l'objet d'une information par courrier recommandé après échanges préalables avec le co-contractant. À l'issue de ce courrier, les porteurs ont disposé d'un délai de 30 jours pour se manifester et, le cas échéant, procéder au dépôt du bilan de l'opération subventionnée. Suite à ce processus, soit les partenaires n'ont pas donné suite, soit ils ont choisi de renoncer à la convention. La résiliation de la convention leur a été notifiée par courrier recommandé.

La déprogrammation d'un dossier appelle le remboursement des avances initialement versées. Les porteurs de projets en ont également été informés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la déprogrammation des opérations FSE suivantes :

- opération n° 201904339 portée par Rhône emplois et développement,
- opération n° 202000136 portée par la Maison sociale de Cyprian-les-Brosses,
- opération n° 202000277 portée par Multi services développement,
- opération n° 202000480 portée par la Mission locale Rhône sud est,
- opération n° 202000496 portée par la Mission locale Rhône sud est.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322827-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
